

Le Maire de La Voulte sur Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé sur une longue période,

Vu la délibération du 16 décembre 2004 approuvant le principe de mise en place d'un règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu les délibérations du 25 juin 2009, 26 mai 2010, 1<sup>er</sup> juin 2011 et 7 juin 2012 modifiant le règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 fixant les tarifs,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement du restaurant scolaire municipal dans l'intérêt des enfants et de l'action publique,

## ARRÊTE

### REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

---

#### **I. INSCRIPTIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :**

##### **1. Inscription :**

Les inscriptions sont établies pour l'année scolaire en cours et doivent **obligatoirement se faire en mairie** avant toute présence de l'enfant à la restauration scolaire. Toute inscription incomplète sera refusée.

Il est **indispensable** de vous présenter en mairie munis des documents suivants :

1) **la fiche d'inscription** remise en fin d'année scolaire précédente également disponible sur le site de la commune : [www.lavoultesurrhone.fr](http://www.lavoultesurrhone.fr).

2) **un justificatif de vos ressources de l'année 2020**. Le tarif des repas est calculé en fonction des revenus du foyer :

- en priorité, la notification du quotient familial ouvrant les droits CAF de l'année en cours,
- par défaut, l'avis d'imposition sur les revenus de 2020.

**Sans présentation de ces documents, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.**

##### **2. Tarifification 2021-2022 :**

Les prix sont fixés à l'inscription et sont maintenus pour l'année scolaire en cours quels que soient les changements de situation : familiale ou professionnelle.

Sont considérées comme résidentes les familles payant une taxe d'habitation sur la commune, ou pouvant apporter la preuve d'une contribution directe à la commune (CFE, RCS).

Quotient familial	Prix du repas pour les élèves Voultais	Prix du repas pour les élèves non Voultais
Egal ou inférieur à 320 €	3,20 €	3,85 €
Supérieur à 320 et inférieur ou égal à 640 €	3,60 €	4,50 €
Supérieur à 640 et inférieur ou égal à 824 €	3,80 €	4,65 €
Supérieur à 824 € et inférieur ou égal à 1200 €	4,20 €	5,05 €
Supérieur à 1200€	4,40 €	5,20€
Prise en charge de l'enfant avec repas fourni par la famille suite à la signature d'un PAI	1,20 € Tarif UNIQUE	1,70 € Tarif UNIQUE

Pour les changements de domicile en cours d'année scolaire :

- Arrivée sur la commune : fournir un justificatif de domicile.
- Départ de la commune : maintien du tarif vouldain pour l'année scolaire en cours.

### 3. Fonctionnement : RESERVER, C'EST PAYER.

Aucune réservation ne peut être faite par téléphone ou courriel.

#### ➤ Réservations en ligne :

Les réservations en ligne peuvent se faire jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante. Les annulations sont possibles jusqu'à une semaine à l'avance, jour pour jour. Dans ce cas, un avoir sera généré en début de mois suivant.

Le paiement se fait par carte bancaire sur le site.

#### ➤ Permanences d'achat des repas :

Pour les personnes qui ne souhaitent pas utiliser le service en ligne, il est possible de réserver lors de la permanence du **mercredi matin de 9h à 11h30**, pour la semaine suivante ou plus (paiement en espèce ou en chèque).

**Attention, les réservations de dernières minutes ne pourront plus être prises en compte, du fait du changement du chef cuisinier et des commandes de produits frais effectuées en fin de semaine pour la semaine suivante !**

Les permanences sont susceptibles d'être modifiées durant les vacances scolaires intermédiaires.

#### ➤ Un justificatif de paiement peut être fourni sur demande. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Régie restauration scolaire La Voulte sur Rhône ».

#### ➤ Une majoration de 2,00 € en plus du prix du repas sera appliquée :

- 1) Pour les repas consommés sans qu'aient été effectuées les démarches d'inscription préalable en mairie.
- 2) Pour les repas consommés sans que la démarche réservation-paiement n'ait été faite en temps et en heure, soit au maximum le mercredi pour la semaine suivante (en ligne ou en permanence).

#### ➤ Les repas ne seront pas facturés uniquement :

- 1) En cas d'absence pour maladie ou accident de l'enfant sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

2) En cas d'absence d'un enseignant ou de sortie scolaire.

➤ **En outre, il est précisé qu'aucun remboursement de repas ne peut être effectué.** Les familles doivent veiller à acheter le nombre exact de repas, en particulier en fin d'année scolaire.

#### **4. Gestion des impayés :**

Le cadre de régie étendue autorise le régisseur à faire une relance (verbale ou écrite) dans les 15 jours qui suivent la constatation de l'impayé.

En cas de non-paiement en fin de mois de consommation, les repas ou des majorations éventuelles donneront lieu à l'émission d'un titre exécutoire adressé par le Trésor Public aux familles ou responsables.

Une sanction (exclusion temporaire ou définitive de l'enfant) sera appliquée aux parents qui sont en situation d'impayés répétés.

## **II. Fonctionnement du temps de la restauration scolaire :**

### **1. Préambule :**

La ville de La Voulte sur Rhône organise un service de restauration scolaire à caractère facultatif, qui fonctionne les jours d'ouverture de classe, c'est à dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges, temps ludique et de repos.

Outre le repas, les enfants bénéficient d'un service d'animation géré par la MJC. Deux salles sont réservées dans l'enceinte de l'école élémentaire Centre pour ces animations avec du personnel spécialisé.

### **2. Vie du restaurant scolaire :**

Le restaurant scolaire accueille les enfants, entre 11 heures 45 et 13 heures 15, sous forme de self service pour les classes élémentaires et de service à table pour les classes maternelles dès la première année de scolarisation.

Le service restauration est délégué à la société *M R S (Multi Restauration Service)*.

Durant la pause méridienne, le transport et l'encadrement des enfants sont sous la responsabilité du personnel de la mairie.

Toute prise en charge d'un enfant **avant** la fin du service, par une personne de la famille ou non, doit être signalée **au préalable** en mairie au 04 75 62 39 83.

### **3. Hygiène - Santé :**

Le restaurant scolaire fournit des serviettes de table à usage unique. Les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains avant le repas.

Les enfants atteints d'allergie alimentaire peuvent accéder au service de restauration scolaire munis d'un panier-repas fourni par leurs parents, après élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conformément à la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001.

**Aucun médicament ne sera administré aux enfants pendant le temps de restauration.**

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus adapté. La famille sera immédiatement avertie par les services municipaux.

#### **4. Comportement :**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes.

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement de ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire). Une sanction peut être prononcée par un responsable en fonction des faits reprochés (changement de table, avertissement oral, travail écrit, avertissement écrit aux parents ou responsables, exclusion temporaire ou définitive).

Suivant la gravité de la faute, la sanction est du ressort respectif du surveillant, de ses supérieurs hiérarchiques, ou de l'adjointe déléguée à l'enseignement et l'enfance qui contacte la famille ou le responsable, afin de rechercher une solution. Le directeur d'école sera informé.

Il pourra être demandé aux parents ou responsables un remboursement des dégâts occasionnés aux biens du gestionnaire ou de la commune par un enfant durant le service ou dans la cour.

#### **5. Prévention des accidents :**

Sont autorisés : l'usage sans danger des jeux (billes, ballons...).

Ne sont pas autorisés :

- Les jeux violents et bagarres
- Les jeux électroniques
- Les objets pouvant être dangereux (cutter, canif, briquet, pistolet en plastique, ...)
- L'accès aux escaliers et aux deux bouts de la galerie situés après chaque perron, sauf pour boire ou se laver les mains au lavabo de l'entrée
- L'escalade des murs de la coursive, de la rampe du restaurant scolaire et de la bordure des perrons de la cour
- Les glissades sous le préau
- Les courses dans les locaux.

Le présent règlement est remis à chaque famille au moment de l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire. La signature des parents sur la fiche d'inscription atteste de sa lecture.

Il s'applique à la salle de restauration, à la cour de récréation et aux salles où des activités sont mises en place durant le temps de restauration scolaire.

Fait à La Voulte Sur Rhône le 21 juillet 2021

Pour le Maire, la première Adjointe



Sylvie ANDRIE-COSTE